

DECISION N° 96/141

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à l'incendie d'un bâtiment (grange) sis Parc Caillebotte, survenu le 7 avril 1996

Le Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la S.M.A.C.L., Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, 79031 NIORT cedex,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et les huit avenants,

VU les dommages occasionnés au bâtiment (grange) sis Parc Caillebotte, suite à l'incendie survenu le 7 avril 1996,

VU le rapport d'expertise en date du 6 août 1996, dressé par le Cabinet DUPONT évaluant l'ensemble des dommages à 322 788 Frs,

DECIDE

D'accepter l'indemnité de 322 518 Frs, déduction faite de la franchise de 5 270 Frs, proposée par la S.M.A.C.L., assureur de la Ville, sur la base d'un règlement immédiat de 192 197 Frs et d'un règlement différé sur justificatifs de 130 321 Frs,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1996, chapitre 900-91, article 232136, pour règlement immédiat et à l'exercice 1997, pour le règlement différé.

Fait à Yerres, le 18 décembre 1996



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

